

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

N° 353/ 2024

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

**A R R Ê T É**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**EN RAISON DE LA MANIFESTATION « BAL DES POMPIERS »**

**Le Maire de CADENET,**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

**VU,** le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU,** le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU,** le code de la voirie routière ;

**VU,** le livre V du code de la sécurité intérieur ;

**VU,** la demande de M. GENNAI, président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Cadenet d'organiser le bal annuel des sapeurs-pompiers, le mercredi 14 août 2024 sur le parking de La Laiterie ;

**VU,** l'attestation de l'assurance RC amicale SP A.O RC n°03 de l'amicale des sapeurs-pompiers de Cadenet ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire autorise cette manifestation organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Cadenet, le mercredi 14 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les places et voies destinées à accueillir la manifestation sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que le site de la manifestation devra être laissé propre ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le stationnement et la circulation sont interdits le mercredi 14 août 2024, à partir de 8 heures jusqu'au jeudi 15 août 2024, 12 heures sur les voies suivantes :

- Sur le parking de La Laiterie
- Sur les deux places de stationnement situées le long du bâtiment de La Laiterie, boulevard de La Liberté.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction à l'article 1er sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Le véhicule en infraction peut faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** Deux places de stationnement seront réservées au dépôt pour des WC chimiques jusqu'au 16 août 2024, 18 heures.

**Article 4 :** La mise en place des barrières et de la signalisation est à la charge des services techniques et de la police municipale.

Le retrait des barrières est à la charge des organisateurs à la fin de la manifestation.

**Article 5** : Les organisateurs font des passages sur la manifestation à intervalle régulier.

Ils préviendront la gendarmerie de tout comportement suspect, d'abandon de colis ou sac abandonné sur la voie publique.

**Article 6** : L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'incendie, de police et de gendarmerie, d'urgence EDF-GDF, et médecins de garde.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 30 juillet 2024

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

